



Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008 COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE

Le 28 Mars 2008, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé à la salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, LIBERT, DUPIN, FOURTON, HOLLE, CONDEMINÉ, L'HYVER, LAPORTE, AVRIL, Maires-Adjointes, NEOLIER, ASPA, BERNARD, BOYER, CHAPPELLAN, FERRAND, VEZY, BALHOUL, LAPARLIÈRE, DUBOS, BOLLEAU, DOURCENOT-MOUTON, JEANTET Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme HOLLE	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr CONDEMINÉ Maire Adjoint jusqu'à 18 h 30
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Melle DUPIN Maire Adjoint
Mme FERNANDEZ	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme AVRIL Maire Adjoint
Mr POLLET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}

ABSENT : Mr LE FLOC'H Conseiller M^{al}

Melle VEZY, Conseillère Municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Mademoiselle VEZY, secrétaire de séance d'effectuer la lecture du P.V. du 21 mars dernier.

Celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à passer à l'ordre du jour.

1 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

a) Au Conseil Communautaire "Cœur du Médoc"

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la CdC "*Coeur du Médoc*" établissement public de coopération intercommunale, regroupe les communes de BEGADAN, BLAIGNAN, CIVRAC, COUQUEQUES, GAILLAN, LESPARRÉ, ORDONNAC, PRIGNAC, ST CHISTOLY, ST GERMAIN D'ESTEUIL, ST YZANS. Son siège est établi à la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC. La CdC est administrée par un Conseil Communautaire composé de membres élus par le conseil municipal des communes adhérentes. Leur nombre est fixé à 41.

La commune de LESPARRÉ-MÉDOC est représentée au sein du conseil communautaire par 8 délégués titulaires. Il convient de désigner en outre autant de membres suppléants.

Les règles relatives à la représentation proportionnelle pour siéger dans différentes instances, ne sont pas applicables aux E.P.C.I.

Les candidatures seront reçues individuellement. Les membres du Conseil Municipal rédigeront leur bulletin de vote qui devra comporter au plus les noms de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. L'élection est acquise à la majorité absolue au 1^{er} et 2^{ème} tours de scrutin et à la majorité relative au 3^{ème}. L'élection a lieu à bulletin secret.

Sont candidats à un poste de délégué :

Titulaires : MM GUIRAUD, CHAPPELLAN, BOYER, LAPARLIÈRE, JEANTET, NEOLIER, LIBERT, HOLLE, AVRIL.

Suppléants : MM BERNARD, FERRAND, DUPIN, DUBOS, L'HYVER, FOURTON, VEZY, CONDEMINE.

Conformément au CGCT, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Bulletins Blancs et Nuls : 0
Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Bernard GUIRAUD	23 voix	Jean-André BERNARD	25 voix
Stéphane LIBERT	25 voix	Ingrid VEZY	25 voix
Brigitte HOLLE	26 voix	Jean-Luc FOURTON	26 voix
Séverine AVRIL	25 voix	Damien CONDEMINE	25 voix
Anne-Marie NEOLIER	25 voix	Alain FERRAND	25 voix
Thierry CHAPPELLAN	25 voix	Delphine DUPIN	25 voix
Claudette BOYER	24 voix	Catherine L'HYVER	25 voix
Alain JEANTET	24 voix	Manuella DUBOS	21 voix
J. Cl. LAPARLIÈRE	06 voix		

Sont déclarés élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
① Bernard GUIRAUD	① Jean-André BERNARD
② Stéphane LIBERT	② Ingrid VEZY
③ Brigitte HOLLE	③ Jean-Luc FOURTON
④ Séverine AVRIL	④ Damien CONDEMINE
⑤ Anne-Marie NEOLIER	⑤ Alain FERRAND
⑥ Thierry CHAPPELLAN	⑥ Delphine DUPIN
⑦ Claudette BOYER	⑦ Catherine L'HYVER
⑧ Alain JEANTET	⑧ Manuella DUBOS

b) A la commission d'appel d'offres

Mr FOURTON informe le conseil que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est constituée du Maire (*membre et président de droit de la C.A.O.*) et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires (6). Le vote à lieu à bulletin secret.

Sont candidats :

Membres titulaires : MM JEANTET, LE FLOC'H, POLLET, FOURTON, L'HYVER, CONDEMINE, BERNARD.

Membres suppléants : MM CHAPPELLAN, BOYER, LAPARLIERE, DUPIN, HOLLE, LIBERT.

Conformément au CGCT, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Alain JEANTET	21 voix	Thierry CHAPPELLAN	26 voix
Marcel LE FLOC'H	05 voix	Claudette BOYER	26 voix
Guy POLLET	06 voix	J. Cl. LAPARLIERE	14 voix
J. Luc FOURTON	23 voix	Delphine DUPIN	25 voix
Catherine L'HYVER	23 voix	Brigitte HOLLE	25 voix
Damien CONDEMINE	23 voix	Stéphane LIBERT	25 voix
Jean-André BERNARD	24 voix		

Sont déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maire, membre de droit	❶ Thierry CHAPPELLAN
❶ Jean-Luc FOURTON	❷ Claudette BOYER
❷ Catherine L'HYVER	❸ Delphine DUPIN
❸ Damien CONDEMINE	❹ Brigitte HOLLE
❹ Jean-André BERNARD	❺ Stéphane LIBERT
❺ Alain JEANTET	❻ Jean-Claude LAPARLIERE

c) Au Syndicat Intercommunal de Voirie des cantons de Lesparre et St Vivien

Mr CONDEMINE expose à l'assemblée que le SIV est chargé de l'entretien des voies des communes adhérentes. Il est géré par un comité syndical dont deux délégués de Lesparre. Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux représentants pour la mandature.

Sont candidats : MM CONDEMINE, GUIRAUD.

Messieurs CONDEMINE et GUIRAUD obtiennent 26 voix et sont proclamés élus.

d) Au Syndicat Intercommunal pour l'Aérodrome Centre Médoc (S.I.C.A.C.E.M.)

Mr le Maire évoque également le SICACEM, dont la commune de LESPARRÉ-MÉDOC est adhérente. Elle est représentée par un délégué titulaire et un suppléant qu'il convient de renouveler après les élections municipales.

Sont candidats :

Délégué titulaire : M LAPORTE.

Délégués suppléants : MM JEANTET, DUBOS.

Mr LAPORTE est élu en qualité de délégué titulaire avec 26 voix.

Mme DUBOS est élue déléguée suppléante avec 18 voix, Mr JEANTET 7 et Mme HOLLE 1.

2 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mr GUIRAUD rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de ne pas retarder le suivi de certains dossiers, le Maire peut être chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes accomplis au titre de la délégation. L'assemblée peut toujours mettre fin à la délégation.

Mr JEANTET constate l'adjonction de nouvelles délégations par rapport à 2001. De même, pour certaines, il est précisé qu'elles sont consenties dans les limites fixées par le Conseil Municipal. Il souhaite connaître ces limites ? Concernant la délégation n° 19, Monsieur JEANTET souhaiterait des précisions.

Mr GUIRAUD souligne que ce point concerne les Z.A.C. dont la plupart ont vocation industrielle et commerciale et sont de ce fait de la compétence de la Communauté de Communes. La possibilité de déléguer la signature au Maire est destinée à pallier à une situation d'urgence. Les limites évoquées sont identiques aux précédentes, sauf le point 20 "ligne de trésorerie" qui est limitée à **45 000 €**

Mr LAPARLIÈRE déclare que ces précisions lui suffisent et qu'il ne votera pas contre la délégation d'attributions.

La délégation est mise aux voix :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 MM. LAPARLIÈRE et DURCENOT-MOUTON

JA CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mr LIBERT informe le conseil, qu'il s'agit dans un premier temps de constituer les commissions municipales basiques permettant le traitement des dossiers en cours et l'information du Conseil Municipal. D'autres commissions ou groupes de travail seront mis en place ultérieurement suivant l'opportunité et besoins.

Ainsi, il pourrait être créé :

- ☞ *Commission cadre et qualité de vie,*
- ☞ *Commission des finances,*
- ☞ *Commission de la voirie, des réseaux et des bâtiments communaux,*
- ☞ *Commission des affaires scolaire et périscolaires,*
- ☞ *Commission de l'urbanisme et du développement durable,*
- ☞ *Commission de la vie associative,*
- ☞ *Commission vie économique et Emploi,*
- ☞ *Commission Jeunesse, sports et accessibilité.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont convoquées et présidées par le Maire, dans un souci d'efficacité, il est recommandé de limiter le nombre des commissaires.

Monsieur le Maire précise que la culture est rattachée à la commission "*vie associative*".

Madame BOLLEAU pose la question de savoir si les arrêtés de délégation aux adjoints ont été pris ?

Monsieur le Maire lui répond que les arrêtés seront rédigés dans le courant de la semaine prochaine, après la création des commissions. Il fait part de son intention :

<i>Commission cadre et qualité de vie</i>	☞ <i>Séverine AVRIL</i>
<i>Commission des finances</i>	☞ <i>Jean-Luc FOURTON</i>
<i>Commission voirie, réseaux et bâtiments</i>	☞ <i>Damien CONDEMINE</i>
<i>Commission des affaires scolaires et périscolaires</i>	☞ <i>Stéphane LIBERT</i>
<i>Commission de l'urbanisme, développement durable</i>	☞ <i>Catherine L'HYVER</i>
<i>Commission vie associative et culture</i>	☞ <i>Delphine DUPIN</i>
<i>Commission vie économique et emploi</i>	☞ <i>Delphine DUPIN</i>
<i>Commission jeunesse, sports et accessibilité</i>	☞ <i>Jean-Luc LAPORTE</i>

Le CCAS et l'action sociale seront confiés à Brigitte HOLLE

L'action sociale est transférée au CCAS.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer les commissions proposées et limite le nombre des commissaires à 10, nonobstant le Maire, Président de droit.

JB DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES CRÉÉES

Mr le Maire précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il sera fait appel des candidatures avant de procéder au vote à bulletin secret et propose au Conseil que, sous réserve de son accord unanime, les 10 postes de chaque commission pourraient être répartis de la façon suivante :

7 postes pour la majorité, 3 postes pour les oppositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les commissions municipales sont ainsi constituées :

Cadre et qualité de vie : MM AVRIL, BOYER, NEOLIER, HOLLE, BALHOUL, BINET, LAPORTE, MARTIN, DUBOS, POLLET.

Finances : MM FOURTON, CONDEMINE, LIBERT, L'HYVER, DUPIN, LAPORTE, HOLLE, AVRIL, LAPARLIERE, BOLLEAU.

Voirie, réseaux et bâtiments : MM CONDEMINE, BERNARD, DUPIN, L'HYVER, FERRAND, FERNANDEZ, NEOLIER, LE FLOC'H, BOLLEAU, JEANTET.

Affaires scolaires et périscolaires : MM LIBERT, BINET, CONDEMINE, BALHOUL, VEZY, ASPA, FERNANDEZ, DUBOS, POLLET.

Urbanisme, développement durable : MM L'HYVER, CONDEMINE, ASPA, CHAPELLAN, BERNARD, FOURTON, LIBERT, LE FLOC'H, DOURCENOT-MOUTON, JEANTET.

Vie associative et culture : MM DUPIN, NEOLIER, ASPA, BOYER, AVRIL, LIBERT, CHAPELLAN, BERNARD, DUBOS, DOURCENOT-MOUTON.

Vie économique et emploi : MM DUPIN, MARTIN, NEOLIER, FERRAND, BOYER, HOLLE, LAPORTE, LIBERT, LAPARLIERE.

Jeunesse, sports et accessibilité : MM LAPORTE, BAHLOUL, NEOLIER, FERRAND, VEZY, CONDEMINE, BERNARD, DUPIN, LAPARLIERE, POLLET.

4 FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mr FOURTON informe l'assemblée que les indemnités que peuvent percevoir le Maire et les Adjointes sont précisées aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant d'une indemnité est établi à partir de deux critères :

- ▶ *La strate démographique de la commune,*
- ▶ *Un % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.*

Pour Lesparre, le % de l'indice brut 1015 applicable au Maire est de **55 %** et pour les Adjointes de **22 %**.

Le montant brut du crédit résulte du calcul :

$$\begin{array}{l} - \text{ 1 indemnité de 55 \% = 55 \% } \\ - \text{ 8 Indemnités de 22 \% = 176 \% } \end{array} \left. \vphantom{\begin{array}{l} - \text{ 1 indemnité de 55 \% = 55 \% } \\ - \text{ 8 Indemnités de 22 \% = 176 \% } \end{array}} \right\} \text{ 231 \%}$$

231 % du traitement annuel afférent à l'indice brut 1015 de la FP constitue pour Lesparre, le crédit maximum pouvant être budgété au titre du régime indemnitaire des élus.

Un conseiller municipal en charge d'une mission particulière et permanente peut également percevoir une indemnité égale à **6 %** du terme de référence cité in-supra. Ce pourcentage ne s'ajoute pas au **231 %** qui demeure le maximum pouvant être inscrit sur le budget.

Mr GUIRAUD informe l'assemblée qu'il souhaite que Jean-André BERNARD perçoive une indemnité en compensation de la charge permanente qui lui est confiée ; à savoir le secteur rural et la forêt communale. Il précise que cette indemnité ne s'ajoute pas à celle du Maire et des Adjointes, mais sera réglée sur le crédit global. Le Maire percevrait **53,8 %**, les adjoints **21,4 %** et le Conseiller Municipal **6 %**.

Mr LAPARLIERE pose la question de savoir ce que représentent ces pourcentages en €uros. Il lui est répondu que le Maire perçoit environ **23 000 €/an**, un Adjoint **9 300 €**, celle du Conseiller s'élèvera à **2 600 €**.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.